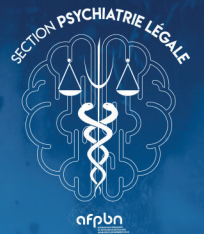


Recommandations en Psychiatrie Légale Épidémie COVID-19

Mars 2020 / Section Psychiatrie Légale AFPBN



La période actuelle de pandémie modifie profondément nos pratiques mais aussi l'expression des troubles psychiatriques ainsi que des infractions (moins de cambriolage, de trafic de stupéfiants... et plus de violences intrafamiliales, plus de consommations problématiques...).

C'est pourquoi, nous proposons une série de recommandations en psychiatrie légale afin de préciser quelques repères essentiels medico-juridiques et cliniques.

1. USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ ET ACCÈS AUX DROITS :

La suppression au sein des établissements de santé des audiences civiles obligatoires au 12ème jour d'une hospitalisation sous contrainte, doublée des mesures de confinement et de redéploiement des ressources soignantes a réduit l'accès au Juge des Libertés et de la Détention et aux avocats.

- **La (re)présentation du patient en audience auprès du JLD doit être assurée avec les moyens techniques ad hoc (téléphone, visio conference) sauf contre-indication médicale.**

2. RECOURS À L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION :

Tout particulièrement pour les personnes âgées et/ou vulnérables, la privation de liberté ou l'entrave physique pour raison médicale sont strictement encadrées.

- **Le recours sur décision médicale à une contrainte nécessaire et proportionnée est possible, uniquement en dernier recours, et seulement pour prévenir un dommage imminent.**

3. VIOLENCES CONJUGALES, FAMILIALES ET SEXUELLES :

En période de confinement les violences intrafamiliales (dont l'inceste) et conjugale augmentent. Les conjoints et enfants victimes deviennent invisibles aux yeux des professionnels.

- **Le moindre doute doit conduire à un nouveau contact pour affiner l'évaluation et réaliser une orientation ou un signalement administratif ou judiciaire (à défaut appelez le 3919 pour les violences conjugales ou le 119 pour l'enfance en danger).**

4. PREVENTION DES PASSAGES À L'ACTE SUICIDAIRES :

Le stress du confinement doublé de l'angoisse d'une contamination majorent la détresse des personnes vulnérables jusqu'à des décompensations thymiques. Les professionnels impliqués, épuisés et impuissants à endiguer le phénomène sont particulièrement à risque.

- **Rechercher systématiquement des signes de détresse psychique et des idées suicidaires auprès des patients et des soignants.**

5. DÉVELOPPEMENT DES ADDICTIONS :

L'accès aux toxiques habituels est menacé faute d'approvisionnement, les consommations d'écran augmentent, la tentation du jeu d'argent en ligne est majorée.

- **Réaliser systématiquement l'inventaire des addictions (toxiques, médicaments, comportements) et prescrire les benzodiazépines pour une durée inférieure à 7 jours.**

6. CONSOMMATION D'IMAGES PÉDOPORNOGRAPHIQUES :

La période est propice (isolement, disponibilité, temps d'écran) à la consommation d'images pédopornographiques, en particulier pour les patients paraphiles.

- **Identifier et traiter tous les troubles paraphiliques (appeler si besoin le 0806 231063).**

7. PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SOUS ÉCROUS :

L'accès aux soins en détention, déjà difficile en temps normal, est plus difficile, les jugements sont reportés, les parloirs supprimés, les expertises psychiatriques remises à des jours meilleurs, l'hospitalisation en psychiatrie aléatoire en particulier en cas d'infection Covid+.

- **Renforcer la surveillance et le suivi ambulatoire de toutes les personnes sous placées sous main de justice, coordonner les circuits de soins et d'hospitalisation en cas d'infection covid.**

Plus d'information sur <https://www.afpbn.org/sections/section-psychiatrie-legale/>